

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

REÇU EN PREFECTURE

le 22/07/2025

Application agréée E-legalite.com

10_DE-084-218400885-20250721-DM2025_36-C

N° DM/31/1.1/2025-36

Décision Municipale relative à la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés » 2024_AOO_TELECOMS à conclure avec la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms CANUT

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L 2113-4,
VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la Collectivité souhaite renouveler les abonnements de téléphonie mobile de sa flotte et qu'elle n'est plus engagée auprès de son opérateur de téléphonie actuel,

VU les services proposés par la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms de mise à disposition d'accords-cadres CANUT à l'attention des collectivités territoriales dans le respect du Code de la Commande Publique,

VU la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés » proposée par la CANUT,

CONSIDERANT que la souscription à la convention de mise à disposition de cet accord-cadre ne nécessite pas l'adhésion à la Centrale d'Achat CANUT,

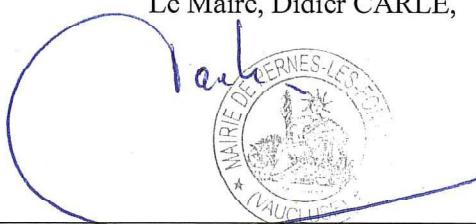
VU les tarifs préférentiels d'abonnements de téléphonie mobile proposés dans cet accord-cadre,

APPROUVE la convention à conclure avec la centrale d'achat CANUT,

PRECISE que le montant de la cotisation annuelle pour la mise à disposition de l'accord-cadre s'élève à 300 € H.T.,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pernes-les-Fontaines, le 21 juillet 2025
Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 22.07.2025

Publiée le : 22.07.2025

Notifiée le :